

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par

M. Philippe Vigier, M. de Courson et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE 7

I. A l'alinéa 2, substituer au mot « avril » le mot « janvier ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la présentation du pacte de responsabilité, le Président de la République avait promis que la poursuite de la baisse des cotisations familles, de 1,8 point pour les salaires entre 1,6 et 3,5 SMIC, entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il est essentiel que cet engagement soit tenu. C'est l'objet du présent amendement.